

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-59

OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT : DISSOLUTION

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-59-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la création par délibération de la Communauté de communes du Pont Julien du budget Zone d'Activités de Goult

Considérant, la création par délibération de la Communauté de communes d'Apt du budget Zones d'Activités,

Considérant, qu'il est maintenant possible d'intégrer dans le budget « Zone d'Activités » le budget « Zone d'Activités de Goult »,

Considérant, qu'il revient aux membres du conseil communautaire de voter la dissolution du budget « Zone d'Activités de Goult ».

Considérant, qu'il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Zone d'Activités de Goult »,

Considérant, que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} mai 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Zone d'Activité de Goult »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget annexe « Zones d'Activités ». Les comptes 2021 du budget annexe « Zone d'Activité de Goult » sont donc arrêtés au 30 avril 2021.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Supprime, le budget annexe « Zone d'Activités de Goult »,

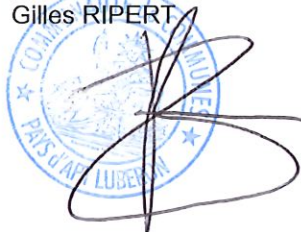
Intègre, le budget annexe « Zone d'Activités de Goult » dans le budget annexe « Zone d'Activités »,

Accepte, le transfert de ces mêmes soldes de l'actif et du passif budget annexe « Zone d'Activités de Goult » vers le budget annexe « Zone d'Activités »,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-59-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021